Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_098-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT **(dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094)**, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
**(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)**

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

## DÉLIBÉRATION N° 2026-098

**Rapporteur : Patrick ALLAND, Conseiller Municipal délégué dans les domaines du Plan Climat et des énergies, informatique et équipements connectés**

**OBJET : TRAVAUX / ENERGIES - CONVENTIONS – REGROUPEMENT ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

**Pièces jointes :**
- **Projet de Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une gestion groupée des CEE**
- **Projet de Convention relative à la valorisation des CEE des collectivités du pays de Saint-Brieuc**

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Monsieur Patrick ALLAND, conseiller municipal délégué à l'énergie, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivité, la Région Bretagne en partenariat avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc propose un partenariat pour l'obtention groupée et la vente des Certificats d'Economies d'Energie issus des travaux réalisés sur le patrimoine de la Commune de Trégueux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_098-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission permanente ;

VU la délibération n° 18_0503_03 de la Commission permanente en date du 3 avril 2018 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie et autorisant le Président du Conseil Régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC) en date du 26 juin 2019 relative à la valorisation de certificats d'économies d'énergie des collectivités ;

**CONSIDERANT** la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi MAPTAM du 29 décembre 2014.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - les éligibles - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les «  Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

**CONSIDERANT** la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique, l'ALEC, en complément des missions de Conseil en Énergie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ». Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_098-DE

Afin que la Commune de Trégueux rejoigne cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe deux conventions :

- La première pour désigner La Région Bretagne comme regroupeur.
- La seconde pour désigner l'ALEC comme opérateur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte.

Les projets de conventions sont joints en annexe du présent rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus mentionnées portant sur le regroupement et la valorisation des CEE pour le compte de la Commune de Trégueux, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

**M. Ludovic MICHEL**

Le Maire,

**Mme Sandra LE MEUR**